

Serge GROUARD

Député du Loiret

Monsieur,

Je vous remercie de votre mèl relatif au Traité européen simplifié, dit Traité de Lisbonne, et à sa ratification par le parlement français.

Ce document a retenu toute mon attention et j'en ai pris bonne note. Cependant, je souhaitais vous rappeler que la négociation d'un traité européen simplifié ainsi que sa ratification par voie parlementaire avaient été abordées, comme vous le soulignez, dans le programme présidentiel de M. Nicolas Sarkozy, élu au deuxième tour avec une large majorité alors qu'il avait été clair sur ses intentions. La démocratie a donc été respectée.

Par ailleurs, le traité simplifié n'est pas une Constitution. Les éléments les plus représentatifs de l'ancien traité constitutionnel, mais aussi les plus contestés, tels que la création de lois européennes ou les symboles de l'Union, ont été supprimés prenant ainsi en compte les préoccupations exprimées par les Français.

De plus, il était indispensable de parvenir à un accord avec les 27 pays membres de l'Union afin de débloquent les institutions européennes paralysées depuis de nombreuses années. Les grandes orientations sont donc simples : adapter les institutions à une Union élargie, passer à la majorité qualifiée dans plus de trente domaines et doter l'Union de compétences solides pour affronter les défis de demain.

Le Traité simplifié améliore donc de manière significative le poids de la France dans le processus de décision au Conseil de l'Union européenne, le nombre de voix attribuées à chaque pays se faisant proportionnellement au nombre de la population. Le nouveau Traité permet à l'Europe de mieux fonctionner dans les domaines stratégiques où la prise de décision pouvait être bloquée par le refus d'un seul pays. Les institutions deviennent donc plus démocratiques et plus efficaces et, en outre, le président de la Commission sera élu par le Parlement européen renforçant ainsi l'importance des élections européennes et leur influence sur le fonctionnement de l'Union.

Enfin la politique d'action extérieure, la politique de défense et l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne ont été rénovés car seule une Europe forte peut nous permettre un dialogue d'égal à égal avec nos grands partenaires (Etats-Unis, Russie ou pays émergents comme la Chine). Le nouveau traité, en permettant la mise en place d'un Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité permettra à l'Union de parler au nom des institutions européennes dans les institutions internationales lorsque des positions communes auront été adoptées. Concernant le droit des individus, la Charte des droits fondamentaux qui garantit de nombreux droits sociaux : droit de négociation et d'action collective, droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale, protection contre les licenciements injustifiés, deviendra opposable et pourra être invoquée par les citoyens européens devant un juge pour faire annuler des actes qui ne la respecteraient pas ou seraient contraires aux droits qu'elle contient.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge GROUARD